



DELIBERATIONS

DELIBERATION DU COMITE INTER SYNDICAL

Séance du 15 décembre 2022

(N° 221215- 01)

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – Compte rendu des décisions prises par Madame la Présidente

Exposé de la Présidente

Depuis le comité syndical du 15 octobre 2020, 3 décisions ont été prises au titre de la délégation de pouvoirs accordée par le conseil syndical à la Présidente en vertu de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Ces décisions concernent le domaine public et les marchés publics.

- **N°2022/02 du 9 novembre 2022** : Convention conclue avec Mme Juliette PARADIS pour mise en place de l'activité « Médiation animale ». Le coût sera de 85 € par séance d'une heure auquel s'ajoutent des frais de déplacement. Le coût total mensuel pour 4 heures sera de 420 €. Intervention à compter du 23 novembre 2022 de 15h à 17h15. Convention conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction trois fois sauf dénonciation avec un préavis de trois mois de l'une des parties ; deux séances d'essai sont prévues, si peu de résidents souhaitent cette activité, il sera mis un terme à cette convention.

Aussi, conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du CGCT, il est demandé au comité syndical de prendre acte des décisions prises par la Présidente.

Le comité syndical

A l'unanimité,

PREND ACTE des décisions prises par Madame la Présidente depuis le dernier comité syndical.

Délibération certifiée exécutoire
Sous la responsabilité du Maire
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le 19/12/2022
Et de sa publication le 19/12/2022

Délibéré le 15 décembre 2022,
La Présidente du SIVU,
Angélique BOUJOT

La Secrétaire de Séance,





DELIBERATIONS

DELIBERATION DU COMITE INTER SYNDICAL

Séance du 15 décembre 2022

(N° 221215- 02)

FINANCES LOCALES – Tarifs animations

Exposé de la Présidente

Le comité syndical prend note du tarif de l'activité « Médiation animale » à compter du 23 novembre 2022. Nouveau tarif de cette activité 85 € la séance d'une heure, auquel s'ajoutent des frais de déplacement. Forfait mensuel pour 4 heures d'intervention soit un mercredi sur deux : 420 €

Le tarif des activités diverses ou marche est revalorisé passant de 64 € brut la séance de 3h à 66€ brut. Il en est de même pour les activités cuisine qui passent de 85 € la séance de 4h à 88 € brut. Ces nouveaux tarifs s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le comité syndical prend note que l'activité Mémoire ludique, proposée auparavant par Calypso a été arrêtée pendant l'été. Le comité syndical recherche de nouveaux intervenants et à ce titre, a pris contact avec la COR qui pourrait proposer une animation « Mémoire ludique » en utilisant des ordinateurs ou tablettes une fois par semaine en séance d'une heure ou une heure et demie. Le comité attend la proposition financière et la convention. L'animation pourrait être mise en place dès 2023.

Aussi il est demandé au comité syndical de valider ce nouveau tarif de l'activité « Médiation animale ».

Le comité syndical

A l'unanimité,

APPROUVE le nouveau tarif établi pour l'activité « Médiation animale » et la convention établie

APPROUVE les nouveaux tarifs établis pour les activités diverses ou marche et l'activité cuisine

AUTORISE Madame la Présidente à signer les pièces à intervenir.

Délibération certifiée exécutoire
Sous la responsabilité du Maire
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le 19/12/2022
Et de sa publication le 19/12/2022

Délibéré le 15 décembre 2022,
La Présidente du SIVU,
Angélique BOUJOT

La Secrétaire de Séance,





DELIBERATIONS

DELIBERATION DU COMITE INTER SYNDICAL

Séance du 15 décembre 2022

(N° 221215- 03)

FINANCES LOCALES – Validation du devis d'évaluation externe

Exposé de la Présidente

La résidence du Florentin doit faire l'objet d'une évaluation externe, contrôle obligatoire suite au décret n° 2022-695 du 26 avril 2022 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux.

Des consultations ont été lancées, car l'évaluation doit avoir eu lieu au plus tard pour septembre 2023.
3 prestataires ont répondu.

Le cabinet Kheops Consulting apparaît comme le moins disant. Il nous propose de conventionner avec eux sur cette fin d'année pour nous faire bénéficier du tarif 2022, bien que son intervention ne se fera que sur 2023.

Cette évaluation se déroulera ainsi :

- Signature du contrat en décembre 2022
- Journées d'évaluation externe sur site : du 15 au 17 mai 2023
- Transmission du pré rapport via la plateforme Synaé : le 19 juin 2023
- Retour au cabinet des observations via la plateforme Synaé pour le 19 juillet 2023
- Clôture du rapport de l'évaluation externe et communication définitive : le 19 juillet 2023.

Prix total de la prestation : 5 084 € HT soit 6 100 € TTC (au lieu de 6 710 € TTC tarif 2023)
Avec versement à la signature de 40 % du prix de la prestation soit 2 440 € TTC

Aussi il est demandé au comité syndical de bien vouloir accepter le devis tel que présenté pour l'évaluation externe par le cabinet Kheops Consulting, autoriser Madame la Présidente à signer les documents à intervenir et dire que les dépenses seront inscrites sur les budgets 2022 et 2023.

Le comité syndical

A l'unanimité,

APPROUVE le devis du cabinet Kheops Consulting tel que présenté pour l'évaluation externe

DIT que les dépenses seront payées sur le budget 2022 et inscrites au budget 2023

AUTORISE Madame la Présidente à signer les pièces à intervenir.

Délibération certifiée exécutoire
Sous la responsabilité du Maire
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le 19/12/2022
Et de sa publication le 19/12/2022

La Secrétaire de Séance,

Délibéré le 15 décembre 2022,
La Présidente du SIVU,
Angélique BOUJOT





DELIBERATION DU COMITE INTER SYNDICAL

Séance du 15 décembre 2022

(N° 221215- 04)

FONCTION PUBLIQUE – Communication de la synthèse du rapport social unique 2021

Exposé de la Présidente

Madame la Présidente présente la synthèse du rapport social unique 2021 qui reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31/12/2021. Il est transmis au Centre de Gestion du Rhône pour étude au comité technique.

Aussi il est demandé au comité syndical de bien vouloir prendre connaissance de la synthèse du rapport social unique 2021.

Le comité syndical

A l'unanimité,

PREND ACTE de la communication de la synthèse du rapport social unique 2021

AUTORISE Madame la Présidente à signer les pièces à intervenir.

Délibération certifiée exécutoire
Sous la responsabilité du Maire
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le 19/12/2022
Et de sa publication le 19/12/2022

Délibéré le 15 décembre 2022,
La Présidente du SIVU,
Angélique BOUJOT

La Secrétaire de Séance,

